

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENTS DU JURA
CANTON DE LONS 2
Commune de Chilly-le-Vignoble

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 /2024

RESTRICTION DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION

Le Maire de Chilly-le-Vignoble,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU la commémoration des 80 ans de la Libération organisée par la municipalité de Chilly-le-Vignoble devant se dérouler le 07 septembre 2024 à 17 heures 00 au pont de l'église

Considérant que l'organisation de cette cérémonie peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration des 80 ans de la Libération, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 07 septembre 2024, la circulation est interdite de 16 heures 30 à 18 heures 00 sur la D159, depuis l'intersection de la rue des écoles, la Grande rue et la rue Paul Caseau jusqu'à la sortie du village direction Messia-sur Sorne.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur les différents parkings de la commune : parking du cimetière, de la salle des fêtes et de la Cure.

Article 2 – Pendant la durée d'interdiction, l'itinéraire de déviation fléché pour les deux sens de circulation sera le suivant :

D1083E2 depuis l'ovale point de Messia-sur-Sorne jusqu'au giratoire de Gevingey, D1083 direction A39, BEAUNE jusqu'au giratoire UNITED CAP, D158 direction Chilly-le-Vignoble jusqu'au carrefour avec la D159 Grande rue, Grande rue jusqu'au carrefour avec la rue des écoles et la rue Paul Caseau.

La route sera coupée :

- en agglomération en contre bas de l'intersection Grande rue / rue des écoles / Rue Paul Caseau soit au début de la rue de l'église,
- Hors agglomération, D159 (route de la Sorne direction ovale point Messia-sur-Sorne) au niveau de la patte d'oie entre la D159 nouvelle route et l'ancienne (avant le passage sous la RD1083),
- Une barrière de sécurité avec sens interdit (ou des séparateurs de chantier) sera également installée entre le parking du cimetière et le petit pont.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence Routière de Lons-le-Saunier. Elle installera deux panneaux d'information une semaine avant l'évènement.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 039-213901465-20240828-2024_26A-AR



Des signaleurs seront mis en place à proximité de chaque barrière de sécurité.

Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services des forces de l'ordre et de secours.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de Chilly-le-Vignoble et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lons-le-Saunier et Monsieur le Maire de Chilly-le-Vignoble sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chilly-le-Vignoble, le 28 août 2024

M. Dominique BILLOT, Maire